



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025\_6\_10-DE



République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 19

DELIBERATION  
DL CIAS 2025-6-10

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 05 SEP. 2025  
- la publication le : 05 SEP. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 août, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, André COQUELIN à Jean SOYER, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Dominique SIONNEAU à Christine CRESTOIS.

Dominique MALARY est désignée secrétaire de séance.

Mise à jour du règlement de fonctionnement  
de la résidence autonomie Les Primevères



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025\_6\_10-DE

Dans chaque établissement et service social ou médico-social, est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement ou du service.

Ce règlement détermine les modalités de respect du droit prévu au premier alinéa de l'article L. 311-5-2 modifié par la loi n° 2024-317 du 8 avril -art.11.

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.

Les dispositions minimales devant figurer dans ce règlement ainsi que les modalités de son établissement et de sa révision sont fixées par décret.

Il revient au CIAS de valider le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie LES PRIMEVERES située à Saint Maixent sur Vie.

Suite à l'avis du conseil de vie sociale du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la résidence autonomie LES PRIMEVERES, il est proposé au conseil d'administration de mettre à jour son règlement de fonctionnement, sur la base des modifications (surligné les ajouts et rayé les passages à ôter) marquantes suivantes :

- Passage à la facture à terme échu selon CASF R314-114 modifié par décret n°2010-344 du 31 mars 2010 art.244, conformément au contrat de séjour.
- Acceptation des animaux de compagnie sous conditions
- Précision sur les prestations et règles qui régissent le SAAD.
- Information relative à l'application du règlement général de protection des données (RGPD)
- Annexe au contrat pour le droit à l'image.
- Informations complémentaire sur les visites et sorties des résidents, la consommation d'alcool et de tabac ainsi que les nuisances sonores.
- Date de résiliation ramenée à 8 jours, conformément au contrat de séjour.

Le Conseil d'Administration,  
Dûment évoqué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L 311 5-2, L 311-7

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 0302 du 5 juin 2025 portant notamment, définition de l'action sociale de l'intérêt communautaire et transfert de l'exercice au CIAS,

Vu le règlement de fonctionnement mis à jour,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement de la résidence autonomie LES PRIMEVERES tel que mis à jour et présenté au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement de fonctionnement de la résidence autonomie LES PRIMEVERES.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 5 septembre 2025,  
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).